



**Compte rendu du Comité Syndical
du lundi 15 décembre 2014 à 18 heures
à la Maison Intercommunale de l'Environnement**

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Dominique VIRET – Josiane MOMBRUN
Colette VUILLEMIN – Gérard GOUJON - Gérard FAURAT – François PINGON – Denis MONOD – Roger SIMON
Jean-Jacques COURBON – Gérard GRANADOS

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : Jean-François PERRAUD (excusé) –
Gérard MAHINC (excusé)

Membres suppléants AC + EP + ANC présents à la séance :
Bernard BISCH – Thierry BADEL - Joseph SOTGIU

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : Rémi FOURMAUX – Charles GOUTARET (excusé)
Roland MONTSERRET – Didier GARNIER - Serge GRANJON - Jean-Pierre MARCONNET – Marc-Yvan TEYSSIER

Membres titulaires AC + EP absents à la séance : André MONTET (excusé) - Guillaume LEVEQUE –
Pierre FOUILLAND

Membre suppléant AC + EP présent à la séance : Jean BUFFENOIR – Didier DUMONT-BURDIN

Membre suppléant AC + EP absent à la séance : Françoise TRIBOLLET

Membres titulaires AC + ANC présents à la séance : Catherine LAMENA – Yves PAPILLON - Christian GALLET

Membres suppléants AC + ANC absents à la séance : Aurélien BAS - Emmanuel BANDE

Membre titulaire AC présent à la séance : Boniface AKPAH

Membre suppléant AC absent à la séance : Laurent JOSPIN

Membre titulaire ANC présent à la séance : Maurice OLAGNIER – Michel DUBOST

Membre titulaire ANC absent à la séance : Nicolas CHARTIER (excusé)

Membres suppléants ANC absents à la séance : Jean-Jacques BADIOU - Pierre OLMEDO - Gilles BARBERET

Mme GUEGUEN – Receveur syndical (excusée) – M. PASSI (excusé)

Techniciens : Mmes FARGEAS, BADOIL, THOLLET,
MM. DELEGUE, DOMENGET, LAURENT - SYSEG.

Ordre du jour de cette réunion :

- ✓ Adoption du compte rendu du comité syndical du 6 octobre 2014,
- ✓ Transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune d'Echalas au SPANC du SYSEG,
- ✓ Maitrise d'ouvrage des opérations de réhabilitations groupées d'assainissement autonome,
- ✓ Révision des tarifs des redevances de l'Assainissement Non Collectif,
- ✓ Répartition du salaire et des charges du poste de technicien SPANC entre le budget AC et ANC,
- ✓ Institution de la majoration de 100 % des redevances en cas d'obstacle à l'accomplissement de la mission des agents du SPANC,
- ✓ Adoption du nouveau règlement d'Assainissement Non Collectif,
- ✓ Adoption des décisions de la conférence de gestion patrimoniale entre le SYSEG et le Grand Lyon,
- ✓ Avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public de transport et du traitement des eaux usées de la station d'épuration entre le SYSEG et la Lyonnaise des Eaux,
- ✓ Avenant n° 2 au contrat d'affermage sur Brignais entre le SYSEG et la Lyonnaise des Eaux,
- ✓ Avenant n° 3 au contrat d'affermage sur Taluyers entre le SYSEG et la Lyonnaise des Eaux,

- ✓ Avenant n° 3 au contrat d'affermage sur Loire sur Rhône entre le SYSEG et la Lyonnaise des Eaux,
- ✓ Adoption du nouveau règlement d'Assainissement Collectif,
- ✓ Avenant à la convention d'assistance juridique passée avec le Centre de Gestion,
- ✓ Avenant n° 1 à la convention de gestion de la MIE SYSEG – SMAGGA – SITOM,
- ✓ Point sur l'indemnité de conseil du Receveur,
- ✓ D.M. n° 3 budget annexe Eaux Pluviales,
- ✓ Présentation de la phase 1 du schéma directeur de l'assainissement,
- ✓ Questions diverses...

Le déroulement du comité est distribué en séance et envoyé en pièce jointe aux élus absents.

M. FAURAT accueille les participants et ouvre la séance.

Un secrétaire de séance est nommé, il s'agit de M. Michel DUBOST

I – Adoption du compte-rendu du comité syndical du 6 octobre 2014 – diapo n° 3

M. FAURAT demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du comité du 6 octobre 2014.

Aucune observation n'étant émise, il propose l'adoption de ce compte rendu.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du comité du 6 octobre 2014.

II – Transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune d'Echalas au SPANC du SYSEG - diapo n°4

M. FAURAT explique qu'Echalas était jusqu'à présent au SIANC du Pilat qui n'existe plus aujourd'hui. Conformément à l'article 10 des statuts du SYSEG, il appartient au syndicat de délibérer pour accepter le transfert de compétences, la commune ayant approuvé ce transfert par délibération du 22 novembre dernier.

Arrivée de M. DUMONT-BURDIN

M. DOMENGET ajoute que l'entrée d'Echalas amènera environ 350 habitations au parc du SPANC.

M. PINGON indique que le nombre d'habitations est important, car la commune d'Echalas compte beaucoup de hameaux qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement.

M. FAURAT indique que le parc du SPANC du SYSEG va encore évoluer, car il a été demandé aux communes adhérentes qui n'ont pas transféré leur compétence ANC au SYSEG, de préciser leur intention, lorsque leurs contrats de prestations se termineront fin 2015. Montagny et Millery ont déclaré leur volonté de transférer cette compétence au SYSEG. Chassagny n'a pas encore rendu réponse. Le Président évoque la demande d'adhésion de Saint-Didier-sous-Riverie pour l'ensemble des compétences.

M. FAURAT propose d'adopter l'adhésion de la commune d'Echalas à la compétence Assainissement Non Collectif du SYSEG à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adoption à l'unanimité de l'adhésion de la commune d'Echalas à la compétence Assainissement Non Collectif du SYSEG à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération n° 56-2014

III – Maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitations groupées d'assainissement autonome - diapo n°5

M. DOMENGET explique qu'une 5^{ème} et dernière opération de réhabilitations groupées va démarrer, pour toutes les communes du territoire ANC. Il décrit les 3 étapes de cette nouvelle opération :

- **Etape 1 : Animation et coordination par le SYSEG**

Le syndicat assume seul l'organisation et l'animation des réunions publiques et perçoit directement l'aide de l'Agence de l'eau soit 250 € par dossier traité conformément au 10^{ème} programme.

- **Etape 2 : Coordination et lancement des études à la parcelle**

Maîtrise d'ouvrage publique : le syndicat se porte maître d'ouvrage de ces études.

Consultation à lancer pour cette prestation qui sera passée sous forme d'un marché à bons de commande. Chaque particulier remboursera le syndicat pour l'étude concernant sa parcelle.

▪ **Etape 3 : les travaux**

Maîtrise d'ouvrage privée : la collectivité se porte mandataire des particuliers pour percevoir et leur reverser l'aide de l'Agence de l'Eau.

Convention de mandat à passer entre l'Agence et le syndicat.

Convention entre le particulier et le syndicat pour le reversement de la subvention.

M. DOMENGET précise que concernant la subvention du Département, c'est au particulier de monter son dossier de demande de subvention.

Trois réunions d'information seront organisées au mois de janvier sur le territoire :

13 janvier dans nos locaux, à la Maison Intercommunale de l'Environnement à Brignais : pour les communes de Brignais, Chaponost, Orliénas, Taluyers, Vourles.

15 janvier à Saint-Maurice sur Dargoire : pour les communes de St-Maurice sur Dargoire, St-Andéol le Château, St-Jean de Touslas, St-Sorlin, Chaussan, Mornant, Saint-Laurent d'Agny.

22 janvier (et non 20 janvier comme annoncé lors du comité) **à Loire sur Rhône** : pour les communes de Loire sur Rhône, Echalas, St-Romain en Gier.

Une invitation sera envoyée à chaque particulier classé « point noir » répertorié par M. DOMENGET selon ses rapports, répondant aux critères éligibles par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse. Sur chaque courrier, il sera noté les dates et lieux des trois réunions afin de permettre aux personnes indisponibles le jour de leur réunion de secteur, de participer à une autre. Suite à la réunion, un document explicatif sera envoyé à chaque particulier concerné.

M. OLAGNIER demande pourquoi cette opération sera la dernière.

M. DOMENGET explique que les subventions du Département se termineront au 31/12/2016. A noter que si les particuliers ne réhabilitent pas actuellement avec l'aide de deux subventions, ils ne le feront certainement pas avec la seule subvention de l'Agence de l'Eau.

M. FAURAT ajoute que même les subventions de l'Agence de l'Eau pourraient s'arrêter à moyen terme. Actuellement avec les deux subventions, le particulier peut percevoir jusqu'à 6 000 € d'aide.

En réponse à M. VIRET, M. DOMENGET indique que l'Agence de l'Eau verse une subvention forfaitaire de 3 000 €. Pour le Département, c'est en fonction des revenus, l'aide peut aller de 1 000 à 3 000 €.

M. GALLET propose de bien indiquer dans le courrier de convocation à la réunion, que le Département n'aidera bientôt plus les particuliers pour leur réhabilitation.

M. DOMENGET en prend bonne note, et indique que le prix d'une réhabilitation se situe généralement entre 7 000 et 10 000 €.

M. PINGON ajoute qu'il faut noter que le montant actuel des deux subventions est quasi de 50 à 60 % du prix des travaux, ce qui est très intéressant pour les usagers.

M. FAURAT rappelle que pour la vente d'un bien immobilier, la situation de l'assainissement est demandée obligatoirement par le notaire, et qu'elle peut engendrer une moins-value sur le prix de vente, si c'est l'acheteur qui doit faire de gros travaux de réhabilitation.

En réponse à M. COURBON qui demande si les mairies ont un listing des personnes concernées, M. DOMENGET répond que chaque fin d'année celui-ci est envoyé aux communes. Pour la prochaine opération de réhabilitations groupées, les communes seront informées des noms des particuliers concernés.

Mme VUILLEMIN demande s'il y a une aide pour les installations « non conformes », mais non classés « points noirs ».

M. DOMENGET répond qu'il n'y a pas d'aide pour ces installations-là.

M. FAURAT propose d'adopter la démarche présentée pour l'organisation d'une opération de réhabilitations groupées des installations d'assainissement autonome.

Adoption à l'unanimité de la démarche pour l'organisation d'une opération de réhabilitations groupées des installations d'assainissement autonome telle que présentée.

Délibération n° 57-2014

IV – Révision des tarifs des redevances de l'Assainissement Non Collectif - diapo n° 6

M. FAURAT indique que le parc du SPANC s'agrandit, et qu'il est difficile de respecter la périodicité des visites. Même si l'installation est conforme, les visites de M. DOMENGET permettent de rappeler aux particuliers les consignes d'entretien de leur installation d'assainissement non collectif.

Il indique que le SPANC est un budget indépendant dont les recettes proviennent uniquement des contrôles. Le service est resté déficitaire durant 6 ans, il est maintenant à l'équilibre. Les nouveaux tarifs permettront de garder ce budget équilibré et laisseront le temps au technicien de contrôler le parc durant plusieurs années.

Types de contrôles	Montant des redevances	
	Depuis 01/03/12	Proposition à partir du 01/01/15
Bon fonctionnement	110 € tous les 5 ans soit 22 € / an	132 € tous les 6 ans soit 22 € / an
Conception et implantation	90 €	100 €
Réalisation	110 €	150 €

M. FAURAT propose d'adopter les redevances telles que présentées ci-dessus.

Adoption à l'unanimité des redevances telles que présentées ci-dessus.

Délibération n° 58-2014

V – Répartition du salaire et des charges du poste de technicien SPANC entre le budget AC et ANC - diapo n° 7

Mme FARGEAS indique qu'actuellement 40 % du salaire et des charges du technicien SPANC sont affectés à l'Assainissement Collectif pour tenir compte de l'instruction des permis de construire, des demandes de branchement...

Le parc du SPANC augmente, d'où la nécessité de contrôler au minimum 300 installations/an en 2015, c'est pourquoi il est proposé de passer de 40 % à 10 %. Il sera nécessaire courant 2015, de mener une réflexion sur l'organisation du service car le parc augmentera encore en 2016. Mme BADOIL aidera M. DOMENGET dans la réalisation des contrôles en Assainissement Non Collectif. M. DOMENGET continuera d'instruire les permis de construire.

Arrivée de M. BADEL

En réponse à M. GRANADOS qui demande pourquoi passer à 90 % et pas un temps plein, Mme FARGEAS explique que pour réaliser 300 contrôles par an, il est nécessaire d'affecter ces 90 % d'un temps plein.

M. FAURAT précise qu'à l'horizon 2016, il faudra encore ajouter environ 500 installations, des communes qui auront transféré leur compétence. Le travail de rapatriement, de classement des données et des premiers contrôles sur le terrain sont toujours importants en temps passé.

M. VIRET ajoute que la 2^{ème} visite est toujours plus rapide que la première, où certaines fois les particuliers ne savent même pas où se trouve leur fosse septique, ni comment est configuré leur assainissement.

Mme FARGEAS ajoute qu'une prospective a été réalisée pour l'année 2015 et que l'instauration du montant du contrôle du fonctionnement à 132 € a été calculé au plus juste pour équilibrer le budget.

M. FAURAT rappelle que le SPANC du Pilat n'existe plus car il n'a pas survécu financièrement. Le bouclage du budget d'un SPANC est délicat.

M. FAURAT propose d'approuver l'affectation de 10 % du temps de travail du technicien SPANC sur l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2015, ainsi que le remboursement du salaire et des charges du budget principal Assainissement Collectif au budget annexe Assainissement Non Collectif au prorata de ce temps de travail.

Adoption à l'unanimité de l'affectation de 10 % du temps de travail du technicien SPANC sur l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2015, ainsi que le remboursement du salaire et des charges du budget principal Assainissement Collectif au budget annexe Assainissement Non Collectif au prorata de ce temps de travail.

Délibération n° 59-2014

VI – Institution de la majoration de 100 % de la redevance en cas d'obstacle à l'accomplissement de la mission des agents du SPANC - diapo n° 8

M. FAURAT indique que lorsque le technicien du SPANC se déplace plusieurs fois et trouve une habitation fermée, cela coûte de l'argent au syndicat. Il propose l'instauration d'une majoration pour ceux qui évitent délibérément les contrôles.

M. FARGEAS ajoute que le SPANC du SYSEG a eu plusieurs fois ce cas. La Loi prévoit cette majoration. Le SYSEG propose de l'instaurer dans les cas suivants et selon les modalités détaillées dans le nouveau règlement du SPANC qui sera proposé à l'adoption après cette délibération :

- refus du contrôle constaté sur site,
- refus du contrôle par courrier, courrier électronique, appel téléphonique, télécopie,
- absentéisme constaté,
- demande de report du contrôle supérieure à un délai de quatre mois.

Le maire de la commune concernée sera averti lorsque qu'un particulier sera impacté par cette majoration.

M. FAURAT donne un exemple en cas d'absentéisme délibéré : le contrôle de bon fonctionnement est normalement facturé 132 €, il sera à ce moment là facturé 264 € sans contrôle effectué. Cette délibération a été validée par la mission juridique du Centre de Gestion.

Départ de M. GOUJON

M. FAURAT propose d'approuver l'instauration de la majoration de la redevance de 100 % pouvant être facturée à l'usager en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions des agents du service public de l'Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adoption à l'unanimité de l'instauration de la majoration de la redevance de 100 % pouvant être facturée à l'usager en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions des agents du service public de l'Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération n° 60-2014

VII – Adoption du nouveau règlement d'Assainissement Non Collectif - diapo n° 9

M. FAURAT indique qu'il est proposé de modifier l'article n° 33 de ce règlement qui porte sur les modalités d'application de la majoration de la redevance de 100 % comme vu dans le point précédent. Ce projet d'article a été transmis aux élus en amont du comité syndical.

M. FAURAT propose d'adopter le nouveau règlement du service public de l'Assainissement Non Collectif qui remplace celui pris en séance du 9 décembre 2013. Il est applicable au 1^{er} janvier 2015.

Adoption à l'unanimité du nouveau règlement du service public de l'Assainissement Non Collectif qui remplace celui pris en séance du 9 décembre 2013. Il est applicable au 1^{er} janvier 2015.

Délibération n° 61-2014

VIII – Ratification des décisions de la conférence de gestion patrimoniale du 18 novembre 2014 - diapo n° 10

M. FAURAT rappelle pour les nouveaux élus le principe de cette conférence de gestion patrimoniale avec le Grand Lyon pour les communes de Givors et Grigny. Les investissements du SYSEG supérieurs à 300 000 € doivent être présentés à cette conférence et être ratifiés par délibération au Grand Lyon et au SYSEG.

Une notice reprenant les travaux à engager par le SYSEG a été établie et transmise au GRAND LYON. Elle a été validée lors de la réunion de la conférence de gestion patrimoniale du 18 novembre 2014 et transmise à tous les délégués en amont du comité syndical.

Il s'agit des travaux et étude suivants :

- ✓ Déplacement du poste de refoulement de Saint Romain en Gier : 1 386 168 € HT
- ✓ Travaux de dévoiement du collecteur intercommunal dans la traversée de Givors : 670 130 € HT
- ✓ Réhabilitation du collecteur de transport de la rue de la Paix à Givors : 217 555 € HT
- ✓ Réhabilitation du collecteur de transport du Mornantet à Mornant et création du bassin : 954 000 € HT
- ✓ Réhabilitation du collecteur de transport ZI des Platières à Mornant/St Laurent d'Agnay – Tranche 1 : 450 000 € HT
- ✓ Etablissement du schéma directeur d'assainissement : 243 345 € HT

M. FAURAT souligne les bonnes relations entre le SYSEG et le GRAND LYON.

M. FAURAT propose d'approuver les programmes décidés au sein de la conférence de gestion patrimoniale du 18 novembre 2014.

Adoption à l'unanimité des programmes décidés au sein de la conférence de gestion patrimoniale du 18 novembre 2014.

Délibération n° 62-2014

IX – Avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public de transport et du traitement des eaux usées de la station d'épuration entre le SYSEG et LYONNAISE DES EAUX - diapo n° 11

M. DELEGUE explique l'objet de l'avenant :

- Intégration et retrait d'ouvrages dans l'inventaire des biens affectés au fermier suite aux travaux de dévoiement du collecteur dans la traversée de Givors et du poste de refoulement de Saint Romain en Gier,
- Définition des modalités de facturation de la redevance assainissement part du délégataire entre le Grand Lyon et Lyonnaise des Eaux pour les habitants de Givors et Grigny.
- M. FAURAT précise au sujet de la définition des modalités de facturation, qu'il s'agit d'une modification de rédaction car Lyonnaise des Eaux connaît des difficultés à se faire reverser sa part de transport et traitement. C'est la SAUR qui récupère la redevance puis la reverse au Grand Lyon qui a son tour la reverse à Lyonnaise des Eaux. Cette modification ne concerne pas le SYSEG sur le fond.

M. FAURAT propose d'approuver l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées de la station d'épuration du SYSEG tel que présenté.

Adoption à l'unanimité de l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées de la station d'épuration du SYSEG tel que présenté tel que présenté.

Délibération n° 63-2014

X – Avenant n° 2 au contrat d'affermage sur Brignais entre le SYSEG et LYONNAISE DES EAUX - diapo n° 12

M. DELEGUE explique l'objet de l'avenant :

- Intégration de la réforme "construire sans détruire" (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux avec la mise en place d'un guichet unique. C'est le fermier qui a en charge de répondre aux Déclarations de Travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux.
- Intégration du poste de relèvement d'eaux pluviales de la Garonnette dans le contrat d'affermage, d'où une augmentation de 950 € HT pour la rémunération annuelle sur les eaux pluviales.
- Ajustement des objectifs contractuels d'exploitation.
- Suppression de la garantie de renouvellement.
- Diminution de la rémunération du délégataire : la part fixe passe de 13 € HT à 12,75 € HT.

M. FAURAT propose d'approuver l'avenant n° 2 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Brignais tel que présenté.

Adoption à l'unanimité de l'avenant n° 2 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Brignais tel que présenté.

Délibération n° 64-2014

XI – Avenant n° 3 au contrat d'affermage sur Taluyers entre le SYSEG et LYONNAISE DES EAUX - diapo n° 13

M. DELEGUE explique l'objet de l'avenant :

- Intégration de la réforme "construire sans détruire" (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux avec la mise en place d'un guichet unique. C'est le fermier qui a en charge de répondre aux Déclarations de Travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux.
- Ajustement des objectifs contractuels d'exploitation avec notamment la diminution du linéaire de curage (2500 ml à 1000 ml), du nombre de contrôles de branchement (20 à 5), et de l'augmentation de la mise à la cote de tampons (2 à 4) et du nombre de grilles et avaloirs à curer (115 à 140).
- Modification de la formule de révision des tarifs qui n'est pas adaptée, car elle ne concerne pas l'exploitation des réseaux d'assainissement.

M. FAURAT propose d'approuver l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Taluyers tel que présenté.

Adoption à l'unanimité de l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Taluyers tel que présenté.

Délibération n° 65-2014

XII – Avenant n° 3 au contrat d'affermage sur Loire-sur-Rhône entre le SYSEG et LYONNAISE DES EAUX - diapo n° 14

M. DELEGUE explique l'objet de l'avenant :

- Intégration de la réforme "construire sans détruire" (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux avec la mise en place d'un guichet unique. C'est le fermier qui a en charge de répondre aux Déclarations de Travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux.
- Précision sur les modalités d'exploitation du bassin de rétention des eaux de ruissellement rue Etienne Flachy avec indication de deux curages par an.
- Augmentation de la rémunération du délégataire : la part fixe passe de 10 € HT à 11,22 € HT.
- Intégration d'un bordereau de prix complémentaire permettant d'effectuer des curages de bassin supplémentaires.

M. FAURAT propose d'approuver l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Loire-sur-Rhône tel que présenté.

Adoption à l'unanimité de l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Loire-sur-Rhône tel que présenté.

Délibération n° 66-2014

XIII – Adoption du nouveau règlement d'Assainissement Collectif - diapo n° 15

Projet d'article transmis avec la note de synthèse du comité syndical,

Proposition d'insertion de l'article 10.2 dans ce règlement,

M. DELEGUE explique que cette modification permettra d'accorder des dérogations de raccordement aux usagers dans des cas spécifiques (exemple : immeuble faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, des raccordements aux réseaux qui reviendraient plus cher qu'un assainissement non collectif et conforme de moins de 10 ans.

M. VIRET demande si les communes sont informées des cas des non-raccordés, ou raccordés qui ne seraient pas taxés sur l'assainissement.

M. DELEGUE répond que le SYSEG fait actuellement un point sur toutes les communes pour mettre à jour les listings. Plusieurs situations ont été découvertes : des abonnés sont en ANC et paient la redevance assainissement et des abonnés sont raccordés et ne paient pas la redevance. Toutes ces installations sont étudiées au cas par cas. Les personnes qui auraient versé indument la redevance assainissement doivent faire la démarche elles-mêmes pour demander un remboursement qui peut remonter jusqu'à 5 ans en arrière.

M. FAURAT propose d'adopter le nouveau règlement d'Assainissement Collectif qui remplace celui pris en séance du 6 mai 2013.

Adoption à l'unanimité du nouveau règlement d'Assainissement Collectif qui remplace celui pris en séance du 6 mai 2013.

Délibération n° 67-2014

XIV - Adoption de l'avenant n° 1 relatif à la convention AJ n° 1 307 d'assistance juridique avec le Centre de Gestion - diapo n° 16

M. FAURAT explique que cette mission juridique est très utile lors d'interrogation sur des points litigieux, les réponses sont toujours pertinentes.

Mme FARGEAS ajoute que chaque année, un avenant qui fixe le montant de la participation financière du syndicat est signé. Ce montant, 2 313 € pour 2015, n'est pas indexé sur le nombre de dossiers traités mais est rapporté au nombre d'habitants représentés sur le territoire syndical.

M. FAURAT propose d'adopter l'avenant à la convention AJ n° 1 307 entre le SYSEG et le Centre de Gestion du Rhône.

Adoption à l'unanimité de l'avenant à la convention AJ n° 1 307 entre le SYSEG et le Centre de Gestion du Rhône.

Délibération n° 68-2014

XVII - Avenant n° 1 à la convention de gestion de la MIE SYSEG - SMAGGA - SITOM - diapo n° 17

M. FAURAT explique qu'une convention de 3 ans, a été signée en 2011 lors de l'emménagement dans les locaux actuels, puis elle a été reconduite en 2014 pour 3 ans, avec clause de révision de la clef de répartition au 1^{er} janvier 2015.

- La clé de répartition des dépenses est basée sur les surfaces appartenant à chaque syndicat, et les surfaces communes réparties aux ETP. Initialement 43 % SITOM, 29 % SYSEG et 28 % SMAGGA.

- Suite à la demande du SITOM de prendre en compte l'évolution de personnel des syndicats, une nouvelle clé de répartition de 36,5 % au SITOM, 32,5 % au SYSEG, et 31 % au SMAGGA est proposée.

Les trois Présidents ont accepté cette clé de répartition.

M. FAURAT propose d'adopter l'avenant à la convention de gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement entre le SITOM, le SMAGGA et le SYSEG.

Adoption à l'unanimité de l'avenant à la convention de gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement entre le SITOM, le SMAGGA et le SYSEG.

Délibération n° 69-2014

XVIII - Décision Modificative n° 3 budget annexe Eaux Pluviales - diapo n° 18

Mme FARGEAS explique que la commune de Montagny a un besoin urgent de mener une étude pour des travaux d'aménagement des réseaux E.P. dans le quartier de Sourzy. La commune de Brignais est dans le même cas pour le chemin du Barray. Afin de démarrer au plus vite ces études, sans avoir besoin d'attendre le vote du budget 2015, la prise d'une décision modificative est nécessaire.

Au total, une augmentation de 24 000 € (12 000 € pour chacune des deux communes) création des opérations MONT-83 pour l'aménagement du quartier de Sourzy et BRIG-14 pour l'aménagement des réseaux E.P. chemin du Barry.

Un financement par emprunt de ces programmes est prévu

M. FAURAT propose d'adopter la décision modificative n° 3 budget annexe Eaux Pluviales.

Adoption à l'unanimité de la décision modificative n° 3 budget annexe Eaux Pluviales.

Délibération n° 70-2014

XIX – Point sur l'indemnité du Receveur - diapo n° 19

M. FAURAT rappelle que par délibération du 26 mai 2014, une indemnité de conseil au taux de 100 % pendant toute la durée du mandat a été prise. Cette même délibération prévoit de faire un bilan chaque année. Au titre de l'année 2014, l'indemnité s'élève à 607,41 € brut à 100 %.

M. FAURAT explique que Mme GUEGUEN a été très présente lors du transfert de compétences, qu'elle a passé énormément de temps sur ce dossier et qu'elle vient aux réunions syndicales fréquemment, elle se rend toujours disponible. Il propose donc de maintenir l'indemnité à 100 % vu la qualité du service. Il demande aux élus de donner leur avis.

Mme LAMENA indique que dans d'autres syndicats, la réflexion s'est portée sur l'effort qui est demandé aux collectivités et qui pourrait aussi être faits au niveau de l'indemnité du Receveur.

M. VIRET indique que cette indemnité peut être très élevée suivant le nombre de collectivités gérées par le Receveur. Il s'abstiendra par rapport au fondement de cette indemnité, pas contre le Receveur lui-même.

Mme MOMBRUN demande si le travail fourni au SYSEG, pour le transfert de compétences fait partie de sa charge de travail.

Mme FARGEAS répond que Mme GUEGUEN n'a pas compté ses heures, et que fin 2013 les comptes et l'actif du syndicat était rendu terminés, ce qui a nécessité beaucoup de travail. Elle indique que Mme GUEGUEN est très réactive à toutes les demandes.

M. AKPAH explique qu'il est difficile de dire à quelqu'un qu'il a fait du bon travail et qu'on lui baisse son indemnité.

M. COURBON indique que si le syndicat est satisfait, l'indemnité peut être donnée à 100 %, le montant d'environ 600 € n'étant pas démesuré par rapport au budget du SYSEG.

M. BADEL précise que cette indemnité est souvent vantée comme un avantage par le recruteur lorsqu'un Receveur postule sur un poste de trésorier. Il indique qu'il est favorable au principe d'application de l'indemnité par rapport au service rendu.

L'assemblée n'ayant pas d'autre remarque, M. FAURAT rappelle qu'il s'agit d'un avis à donner sur le pourcentage, la délibération ayant été votée le 26 mai 2014.

M. FAURAT demande l'avis de l'assemblée sur l'octroi de l'indemnité de Receveur à 100 %.

Avec 3 abstentions, à la majorité, l'avis de l'assemblée est l'octroi de l'indemnité du Receveur à 100 %.

XX – Présentation de la phase 1 du schéma directeur du système d'assainissement 1 - diapo n° 20

M. DELEGUE explique que l'étude a démarré le 16 juin 2014 pour une durée de 2 ans environ.

Une présentation de la phase 1 (partielle) a été effectuée le 20 octobre 2014.

L'étude est réalisée par le groupement EGIS/Réalités Environnement pour un **montant de 228 345 € HT.**

Contexte de réalisation de l'étude :

L'arrêté préfectoral de la STEP expire le 27 novembre 2016 ; un nouvel arrêté sera établi sur le système d'assainissement de la STEP avec des contraintes supplémentaires telles que :

- ⇒ Diminution des volumes déversés au milieu naturel par temps de pluie,
- ⇒ Augmentation de la capacité nominale hydraulique de la STEP.

Depuis le transfert de la compétence de collecte au syndicat, la connaissance du patrimoine assainissement est incomplète.

XX – Présentation de la phase 1 du schéma directeur du système d'assainissement 2 - diapo n° 21

Déroulement de l'étude :

- Phase 1 : démarrage juillet 2014 et fin début année 2015
 - Recueil de données générales (urbanisme, milieu naturel, démographie,...),
 - Reconnaissance des réseaux – bilan patrimonial,
 - Bilan de fonctionnement de la STEP,
 - Synthèse travaux effectués sur les 10 dernières années,
 - Divers (données sur les industriels, ANC,...).
- Phase 2 : démarrage novembre 2014 et fin 2^{ème} semestre 2015
 - Campagne de mesures de débits sur 12 semaines,
 - Modélisation des réseaux d'assainissement,
 - Etude d'impact sur le milieu naturel (Gier et Garon),
 - Etude de l'incidence du fonctionnement des DO sur le milieu naturel.

XXI – Présentation de la phase 1 du schéma directeur du système d'assainissement 3 - diapo n° 22

- Phase 3 : démarrage 2^{ème} semestre 2015 et fin 1^{er} trimestre 2016
 - Investigations complémentaires (tests à la fumée, inspections télévisées,...),
 - Propositions de solutions (réseaux et STEP),
 - Modélisation des réseaux d'assainissement avec les solutions proposées,
 - Propositions de cartes de zonage assainissement.
- Phase 4 : 1^{er} semestre 2016
 - Etablissement du dossier d'autorisation,
 - Etablissement d'un programme de travaux,
 - Etablissement des cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales.

M. BADEL demande si la création d'un S.I.G. ne serait pas pertinente.

M. DELEGUE répond que cette question est en réflexion. L'existence d'un SIG pour effectuer la gestion du patrimoine est indispensable. Le SYSEG étant sur le territoire de trois communautés de communes, il est possible de mutualiser les données du S.I.G., avec ces collectivités et que chacune est accès aux données, soit en modification soit en consultation.

M. DELEGUE présente succinctement quelques données recueillies lors de la phase 1 du schéma directeur :

- Réseaux Eaux Usées : 425 km, alors que le syndicat pensait avoir 370 km
- Réseaux Eaux Pluviales : 200 km, alors que le syndicat pensait avoir 130 km
- Déversoirs d'orages : 127 unités, alors que le syndicat pensait en avoir 87
- Postes de relevage : 39 unités, alors que le syndicat pensait en avoir 29

De nombreux dysfonctionnements ont été identifiés et répertoriés à l'aide de photographies.

Des fiches de regards, de déversoir d'orage, d'exutoire sont mises en place, elles sont formatées pour servir lors de la mise en place du S.I.G.

Des pré-diagnostic d'assainissement sont en cours pour mieux évaluer les travaux à effectuer en priorité.

Une réflexion sur le débit de référence du système d'assainissement est en cours, avec une aide de la part de la Police de l'Eau. Le nouveau débit de référence sera défini au prochain arrêté préfectoral de la station d'épuration.

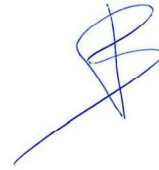
M. PINGON demande comment est pris en compte le territoire des communes qui n'ont pas transféré la compétence eaux pluviales.

M. DELEGUE répond que leurs réseaux d'eaux pluviales font l'objet d'investigation malgré tout, mais cela concerne peu de communes.

L'assemblée n'ayant pas de question, M. FAURAT lève la séance et remercie les participants.

Le Président,

Gérard FAURAT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'G' followed by 'F' and 'AURAT' in a more legible but still cursive script.